



Ordonnance rendue en vertu de l'article 69 de la
Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation

Numéro de dossier : LTB-L-100115-25

Dans l'affaire 205, 330 MCLEOD ST, OTTAWA, ON,
du : K2P2C5R
Entre : 2699741 Ontario Corp. locateur
et
Sorelle Dongmo Nguimeya locataire

2699741 Ontario Corp. (le « locateur ») a demandé une ordonnance de résiliation de la location et d'expulsion de Sorelle Dongmo Nguimeya (le « locataire ») parce qu'il n'a pas payé le loyer qu'il doit.

La requête a été entendue par vidéoconférence le April 27, 2026.

Seul la représentante juridique du locateur, Grace George, était présente à l'audience.

À 9:00 h, le locataire n'était pas présent ni représenté à l'audience malgré que la Commission lui avait dument signifié un avis de l'audience. Le dossier ne contenait aucune demande d'ajournement de l'audience. Par conséquent, seuls les éléments de preuve du locateur ont été pris en compte à l'audience.

1. À l'audience, le locateur a demandé de retirer la requête, et j'ai consenti à sa demande.
2. Puisque la requête a été retirée, le dossier de la Commission est clos.

28 avril 2026
Date de l'ordonnance

Paula West Oreskovich
Membre, Commission de la location immobilière

Si vous avez des questions sur la présente ordonnance, composez le 416 645-8080 ou, sans frais, le 1 888 332-3234.